

ARRETE DU MAIRE
INTERDISANT LA CIRCULATION SUR LE CHEMIN DE
LA PARRO

Le Maire de la Commune de BEDOUES,

Vu les articles L2212-1 et suivants et L2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Considérant que des travaux auront lieu sur le chemin de la Parro;

Considérant qu'il y a lieu pour la sécurité des usagers de réglementer la circulation durant ces travaux ;

Vu l'intérêt général ;

Arrête:

Article 1^{er} : Le chemin de la Parro sera fermé à toute circulation le

LUNDI 3 AOUT ET LE MARDI 4 AOUT 2009
DE 6.00 A 18.00 HEURES

Article 2: La signalisation réglementaire sera mise en place par la Mairie. L'entreprise effectuant les travaux veillera au respect de cette signalisation.

Article 3: La circulation sera rétablie sur ce chemin après la fin des travaux.

Article 4: Monsieur le Maire sera chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à la Gendarmerie de Florac.

Fait à BEDOUES, le 15 juillet 2009

Le Maire

Christian BATAILLE.